

Le 13 juin 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011). L'un des objectifs de la Loi est d'assurer le sain exercice des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques.

Une démarche singulière et originale prévue par le législateur a donc été entreprise afin de définir le cadre déontologique dans lequel doivent s'opérer ces activités de lobbyisme. Au terme d'une consultation dûment menée auprès d'acteurs clés dans les domaines du lobbyisme et de l'éthique, un projet de code de déontologie des lobbyistes a été élaboré et transmis, dans les délais prévus à la Loi, au président de l'Assemblée nationale. Le projet a fait l'objet d'une étude en commission parlementaire.

Après avoir été saisi des recommandations du rapport de la commission parlementaire, j'adoptais, le 29 janvier 2004, le Code de déontologie des lobbyistes dont l'entrée en vigueur est le 4 mars 2004.

Dans l'exercice de leurs activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques, les lobbyistes doivent respecter, sous peine de sanction, les dispositions de ce code de déontologie. Les décideurs publics sont invités à y référer pour mieux comprendre le cadre déontologique auquel les lobbyistes sont assujettis dans leurs échanges avec eux. Enfin, je souhaite que le Code de déontologie des lobbyistes rassure davantage les citoyens quant à l'intégrité des processus décisionnels d'intérêt public, contribuant ainsi au renforcement de leur confiance dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Le commissaire au lobbyisme,



André C. Côté

Pour en savoir plus...

Le Commissaire au lobbyisme
70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : (418) 643-1959 (région de Québec)
1 866 281-4615 (sans frais)
Télécopieur : (418) 643-2028
commissaire@commissairelobby.qc.ca
www.commissairelobby.qc.ca



Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

CODE de déontologie des lobbyistes

Cette publication présente le Code de déontologie des lobbyistes. Elle n'a pas de valeur officielle, les seuls textes authentiques étant publiés par l'Éditeur officiel.

Reproduction autorisée par Les Publications du Québec

Loi sur la transparence et l'éthique
en matière de lobbyisme
(L.R.Q., c. T-11.011, a. 37)



4 mars 2004

